

## PRIX ANDRE ET BERTHE NOUFLARD 2010

### REGLEMENT

"Connaître son métier, aimer,  
posséder ce que l'on admire,  
sans **imiter ...**"

**B. NOUFLARD**

---

Ce prix de peinture biennal est destiné à récompenser un **jeune artiste figuratif**. Il a été créé en 1985, sous l'égide de la Fondation de France, en mémoire des peintres André et Berthe Noufflard, qui ont voulu être eux-mêmes, indépendamment des courants et des modes.

Le Prix est biennal. Son montant est actuellement de **2 300 euros**.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### Article 1

Le candidat doit avoir **45 ans au plus** l'année de sa participation au Prix. Il doit être de nationalité française **ou résider en France depuis au moins trois ans**.

#### Article 2

Les peintures présentées doivent être des **peintures** exécutées dans les cinq dernières années. Les aquarelles, gouaches et dessins ne seront pas acceptés. Leur auteur doit être vivant le jour où s'ouvre le Prix.

#### Article 3

Les candidats doivent déposer **obligatoirement deux œuvres** de leur choix. Elles ne doivent pas dépasser le format 80 F (146 x 114 cm). Elles seront encadrées simplement. Les œuvres ne devront comporter aucun piton ou clou saillant.

#### Article 4

Le Prix n'est pas anonyme. **Les envois sont adressés ou présentés sous le nom du candidat qui joindra son curriculum vitae, et, le cas échéant, un dossier documentaire.** Le curriculum vitae devra faire ressortir de façon claire et compréhensible l'état civil du candidat, son adresse, sa formation scolaire et artistique, les diplômes dont il est titulaire, les prix, les distinctions qu'il a obtenus, les expositions qu'il a organisées et / ou celles auxquelles il a participé.

Sauf pour le lauréat, le nom des candidats ne fait pas l'objet de diffusion ou de publicité.

### **COMPOSITION DU JURY**

#### Article 5

Le Jury est composé de neuf membres.

Le Président du jury a été nommé par Mme Henriette Noufflard Guy-Loë et par Mme Geneviève Noufflard (filles des peintres).

Le Jury comprend :

1 - Trois membres de l'Association André et Berthe Noufflard : dont la fille des peintres.

2 - Cinq membres seront désignés par Mme Geneviève Noufflard, parmi des artistes, critiques ou historiens d'art, conservateurs de musées, de compétence reconnue.

3 - Depuis la deuxième année de l'existence de ce prix, le Jury comprend le lauréat de l'année précédente.

4 - Mme Geneviève Noufflard se réserve le droit, exceptionnellement et le cas échéant, d'adjoindre au Jury jusqu'à deux autres membres.

### **ATTRIBUTION DU PRIX**

#### Article 6

Le Jury se réunit tous les deux ans pour décider de l'attribution du Prix. Il ne peut attribuer le Prix que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Le Jury délibère et vote à la majorité aux premiers tours de scrutin, à bulletin secret et à la majorité simple au dernier.

Au cas où aucune des œuvres présentées ne paraîtrait au Jury digne de recevoir le Prix, celui-ci ne serait pas attribué et serait reporté à l'année suivante. Au cas où deux candidats sembleraient également dignes de le recevoir, le Prix pourrait être divisé entre eux.

#### Article 7

Les œuvres, **accompagnées d'un curriculum vitae**, devront être remises du **lundi 20 septembre 2010 au vendredi 24 septembre 2010** à la **Maison d'art Bernard Anthonioz – 16 rue Charles VII – 94130 NOGENT SUR MARNE de 12 h à 18 h 00, à l'exclusion de tout autre horaire.** *Elles devront porter la mention "Prix André et Berthe Noufflard", avec le nom et l'adresse du candidat.*

Le Comité, la Fondation de France ainsi que la Maison d'art Bernard Anthonioz déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

#### Article 8

Les œuvres devront être retirées dans un délai **d'une semaine après l'attribution du prix**, du **lundi 11 octobre au vendredi 15 octobre 2010 inclus de 12h00 à 18h00, à l'exclusion de tout autre horaire.** Celles non reprises seront déposées, aux frais du candidat, au garde-meuble suivant : CHENUE André et Fils - 5 rue de la Terrasse - 75017 PARIS

**Pour tout renseignement, s'adresser au :**

**Secrétariat du Prix André et Berthe Noufflard**

**Maison d'art Bernard Anthonioz**

**16 rue Charles VII**

**94130 NOGENT SUR MARNE**

**Tél. 01 48 71 90 07**

**(tous les jours de 12h00 à 18h00 à l'exception des mardis, week-ends, et jours fériés. Fermeture du 18 juillet au 31 août 2010)**